



Programme détaillé formation 125 cm³

ÉQUIVALENCE 125 cm³

Depuis le 1er janvier 2011, la réglementation concernant la conduite d'une motocyclette de 125 cm³ a changé.

Lors d'un contrôle par les forces de l'ordre, vous devrez présenter votre permis B ainsi que l'attestation de formation ou l'attestation fournie par la compagnie d'assurance ainsi que la carte grise du véhicule et votre attestation d'assurance.

Une formation obligatoire « l'équivalence 125 » a été instaurée dans les cas suivants :

- Le permis B date de plus de 2 ans
- L'élève ne peut pas prouver d'une expérience de conduire d'un 125 cm³ entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010.

Équivalence non nécessaire lorsque :

- Le permis B date de plus de 2 ans et l'élève est en mesure de prouver d'une expérience de conduire d'un 125 cm³ entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 (attestation fournie par l'assurance)
- Le conducteur est titulaire d'un permis A, A1, A2 et A3 (délivrés entre le 1er mars 1980 et le 31 décembre 1984)
- Les conducteurs titulaires de tout autre permis avant le 1er mars 1980, d'une licence de circulation délivrée avant le 1er avril 1958 ou d'une formation de 3h faite entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010.

Déroulement

La formation équivalence 125 comprend 7 heures de formation, dont 4 heures de plateau et 3 heures de circulation.

La formation pratique

L'élève devra fournir lui-même son matériel pour chacune de ses leçons : un casque adapté, une paire de gants homologuée NF ou CE (avec étiquette le prouvant) et une paire de chaussure montante ou de bottes (hors caoutchouc).

Avant sa première leçon, il devra avoir pris connaissance du manuel du cm³ fourni lors de l'inscription.

La formation est assurée par un formateur qualifié qui travaillera les domaines suivants : le démarrage, l'équilibre, le freinage, le contrôle de la trajectoire et l'accélération.

Remise de l'attestation

À l'issue des 7 heures de formation, le formateur délivrera l'attestation de formation pour l'équivalence 125.

L'équivalence 125, délivrée sans examen particulier à la fin de la formation, constitue une attestation du suivi de la formation. Il ne saurait préjuger d'un quelconque niveau reconnu par sa délivrance. Il n'est utilisable que sur le territoire français. Conseil : conserver une copie papier ou électronique.